



HEBERGEMENT A TITRE GRATUIT

Par **ANGE74**, le 13/11/2010 à 20:02

bonjour

Une amie propriétaire de sa maison propose de m'héberger "à titre gratuit"
comment se passera ma déclaration annuelle de revenus
comment dois je les informer de ce changement de situation,
comment se passera le paiement de la taxe d'habitation, et
quels documents pourrais je fournir aux administrations afin de justifier de mon domicile?
cette situation peut elle être durable au regard des impôts?

Par **Claralea**, le 13/11/2010 à 20:19

Bonsoir, votre amie vous propose de vous heberger à titre gratuit dans sa maison que vous habiteriez seul(e) ou avec elle ?

Par **ANGE74**, le 13/11/2010 à 20:20

seule avec mes deux enfants

Par **Domil**, le 13/11/2010 à 20:36

On a vu des gens redresser fiscalement, sans pouvoir s'en sortir, parce que les impots ont considéré que c'était une location non déclarée.

C'est aussi dangereux pour vous, car aucun bail ne vous protège.

Pour la domiciliation, il suffit de prendre l'abonnement EDF à son nom. Vous avez un justificatif de domicile.

Par **Claralea**, le 13/11/2010 à 20:42

Vous devez prevenir votre centre des impots de votre nouvelle adresse, que ce soit pour les

revenus ou pour la taxe d'habitation. J'imagine que la propriétaire garde l'eau et l'électricité à son nom, dans ce cas, vous lui demandez une attestation d'hébergement à titre gracieux et la copie des factures que vous lui réglerez, ainsi que les justificatifs de ces paiements (chèque ou mandat cash). Si vous prenez un abonnement internet et/ou téléphone, vous les faites évidemment faire à votre nom et adresse. Vous n'êtes pas obligé de mettre Mme X chez Mme Y, vous mettez juste Mme X. Vous rajoutez votre nom sur la boîte aux lettres. Vous prévenez les écoles du changement d'adresse sans justificatif, donc qu'à votre nom.

En parallèle, faites une demande d'appartement auprès de votre mairie afin de vous préserver au cas où cette dame aurait besoin de récupérer son bien un jour ou de le vendre, en précisant bien à la mairie que vous êtes hébergée à titre gratuit et que cette situation risque de ne pas être éternelle. Ce qui vous évitera de vous retrouver à la rue avec 2 enfants. Par contre, cette dame ne pourra pas vous mettre à la rue sans passer par une procédure d'expulsion au cas où vous n'auriez pas de solution de replis le jour où elle veut récupérer son bien

Par **Domil**, le **13/11/2010** à **21:03**

L'attestation d'hébergement n'est valable que 3 mois, comme tout justificatif de domicile. Si elle a des difficultés financières, elle doit avoir l'EDF à son nom afin, le cas échéant, de bénéficier du fond de solidarité énergie et de l'abonnement social.

Mais c'est une solution dangereuse, elle ne sera qu'occupante sans titre, sans aucun droit autre que le fait que ce soit son domicile.

Par **Claralea**, le **13/11/2010** à **21:43**

C'est sûr qu'elle devra redemander une attestation de domicile à la propriétaire à chaque fois qu'il faudra qu'elle atteste de son domicile sauf si elle a au moins une facture à son nom. Dans ce genre de situation, il est rare que le proprio accepte que l'edf ou l'eau soit au nom de l'occupant, ça lui donne l'impression d'être encore maître de la maison, mais celui qui va être le plus embêté dans l'histoire, ce sera le proprio, car dès lors qu'elle rentre dans la maison, il va être difficile de récupérer le bien, on ne peut pas mettre une maman avec 2 enfants dehors comme ça

Par **Domil**, le **13/11/2010** à **22:05**

C'est de moins en moins difficile car lorsqu'il y a le jugement d'expulsion (et là, il est certain puisqu'elle est occupante sans titre), le ministère de l'intérieur doit payer l'indemnité d'occupation s'il refuse le concours de la force publique. Les instructions ont été données pour dépenser le moins d'argent possible et les expulsions augmentent d'année en année.

Sans compter le redressement fiscal pour le propriétaire.

Par **ANGE74**, le 13/11/2010 à 22:07

je vous remercie beaucoup tous deux pour vos réponses
nous avons convenu avec mon amie que je lui règle les factures par chèque et je prendrais le contrat TEL/INTERNET à mon nom. quant à la taxe d'habitation elle compte la régler ainsi que me signer une attestation l'hébergement avec une durée fixée au préalable. elle me propose ceci afin que je puisse stabiliser ma situation financière et dans l'attente de la vente d'un bien immobilier "hérité" dans le cadre de mon divorce.
quid de l'assurance? comment dois je faire assurer mon mobilier, hifi electro ménager etc...

Par **Domil**, le 14/11/2010 à 13:14

Vous devez voir avec elle, si elle a une assurance, inutile de faire double-emploi
Mais attention, si elle a déjà une assurance et que vous n'en prenez pas, pensez à prendre une Responsabilité civile (actuellement, qu'est-ce qui vous assure pour la RC ?)

Par **ANGE74**, le 14/11/2010 à 15:53

je suis actuellement locataire et propriétaire d'un T1 mais je ne peux assumer avec mes seuls revenus loyer et crédit immo. je dois vendre mon appartement n'ayant plus de locataires très bientôt. je ne peux pas emprunter pour acheter pour mes enfants et moi puisque déjà endettée. j'ai donc à ce jour une assurance pour mon appart en loc et mon appart en proprio, j'ai donc déjà une responsabilité civile; mais si un incendie se déclare dans la maison où je suis hébergée ou qu'elle se fait cambrioler ce ne sont pas forcément mes biens qui sont assurés...si elle ne prend plus d'assurance pour l'intérieur mais pour les murs (comme un bailleur le ferait) et moi une assurance habitation classique, cela devrait passer? j'ai bien conscience que c'est une situation pas très claire mais elle me permettrait pendant un temps de mettre de côté, de vendre mon appart et d'étudier une accession à la propriété de manière plus sereine. les loyers dans ma région sont horriblement chers et valent autant que le montant de remboursement d'un emprunt

Par **JURISNOTAIRE**, le 14/11/2010 à 17:44

Bonjour, Ange.

Vous pouvez officialiser une situation d'occupation qui sinon resterait informelle, par un "prêt à usage", ou "commodat"; régi par 1875 à 1891 CC. (voir ces articles avec la barre de recherche).

Vous pourrez ainsi bénéficier d'un statut juridiquement défini et organisé, "bien cadré"; au lieu d'occuper une position expectative et fragile (ce qui est souligné dans les interventions ci-dessus).

Rien à redire sur le reste (assurances...)

Bien à vous.

Par **Domil**, le **14/11/2010** à **17:58**

Quand vous ne serez plus dans votre logement actuel, vous n'aurez donc plus de RC lié à votre assurance habitation (celle du logement en location ne doit pas avoir de RC)

Donc quand vous serez dans les lieux du logement prêté, posez vous la question de la RC. Quant à l'assurance de ce logement, voyez avec votre amie (il est d'ailleurs possible que la RC de l'assurance de cette maison couvre tous les habitants de cette maison)

Par **MIMANOU**, le **16/08/2013** à **15:04**

MON COMPAGNON VA VENIR HABITER CHEZ MOI QU'ELLE ADRESSE DOIT IL DECLARER

Par **youris**, le **16/08/2013** à **17:17**

bonjour et merci font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site.

Par **Camta**, le **12/08/2015** à **19:03**

Bonjour,

Je suis tout juste sortie de l'école, encore avec un statut d'étudiante jusqu'à septembre prochain.

Je souhaite être hébergée à titre gracieux chez ma mère ou chez des amis avant de trouver un appartement, d'ici un ou deux mois.

Pour autant je ne veux pas que ma présence puisse leur porter un préjudice financier et aux aides sociales.

Chez qui il est plus avantageux que reste ? et surtout pour qui est-ce que cela fera le moins de changement d'imposition, de ressources sociales (rsa, ...) ?

PS: les deux sont propriétaires de leur logement mais la première reçoit des aides de la Caf et ne peut pas payer d'impôt, et les deuxièmes sont ponctionnables et ont un enfant.

Merci d'avance.

Cordialement

Par **alaidetoi**, le **13/08/2015** à **13:55**

Bonjour,

J'ai prêté ma maison à titre gratuit, je souhaite maintenant la récupérer. Quelle est la procédure? Comment faire si la personne ne veut pas sortir?

Par **Taz5767**, le **26/09/2021** à **12:06**

Bonjour,

Voilà j'étais avec mon ex en couple, elle a acheter une maison seule.

Nous nous sommes séparé le 10/09/2021. Au début elle m'a dit oralement qu'elle me laisserais 2 mois pour partir.

Ok j'ai trouvé un appart mais je ne peux pas partir avant le 29/10 car l'appart se libère le 15/09 et que je dépends d'amis pour le déménagement, je suis une personne reconnue invalide à plus de 80% et qu'il y a des animaux derrière.

Je précise que je n'ai aucuns bail ou contrat... Et que je paies ce qui est à mon nom: l'électricité de la maison, l'alarme (qu'elle a résilier), les taxes et factures d'eau (à son nom) ... Sa mère est venue dans la maison, sur l'invitation de sa fille est elle a filmer les placards, m'a filmer sans mon consentement.. Fouille dans mes affaires, m'a gueuler dessus et m'a rabaisser...

En me disant que si je disais quoi que soit ça se passerais mal pour moi...

Je me suis aperçue hier qu'elle avait prit toutes mes clefs... Et que bien sûr si je sors de la maison je suis enfermé dehors...

Sa famille possède des armes déclarer et non déclarer...

J'ai une serre de culture pour faire mes semis.. Et là encore elle ont tous filmer et monte un dossier contre moi...

Sa mère veut me faire payer un loyer qu'elle estime honnête.. Je lui ai dis dans ce cas faites moi un contrat.. Elle refuse même une attestation d'hébergement...

Maintenant je suis bloquer dans la maison s'en pouvoir sortir au risque de me retrouver bloquer dehors..

Je ne sais pas quoi faire je me retrouve toute seule.. Je l'ai payer 20€ pour qu'elle m'enmene chez mon dentiste...

J'ai toutes les factures pour attester mes déclarations..

J'ai payer une grosses partie de réparations dans sa maison.. (parquet 17+ 35 m2, peinture, frises, changement du câble aérien EDF, et j'en passe)

Sa mère m'a dit que si il arrivé quoi que ce soit à la maison, je devrais la payer et que je devais enlever un canapé qui était dans la maison car avec l'accord oral mon ex je l'ai démonter puis mis devant sur la terrasse...

Que puis je faire sachant qu'elle refuse de me faire les papiers des chiens à mon nom car c'est moi qui fait tout pour eux (bouffe, assurance, club canin...)

Par **youris**, le **26/09/2021** à **20:11**

bonjour

si la maison appartient à votre ex-concubine, vous n'avez aucun droit à rester dans la maison de votre ex mais dans des situations identiques, les tribunaux indiquent votre ex doit vous donner un délai raisonnable.

je comprends que votre ex vous laisse un délai de 2 mois à compter de votre séparation, pour quitter la maison, ce qui me semble un délai raisonnable.

il vous appartient donc de prendre vos dispositions pour partir avant le 10/11/2021.

à quel nom sont les chiens, de payer certains frais ne vous en rend pas propriétaire.

salutations